

« Je pense à la lumière et non pas à la gloire.
Chanter c'est ma façon de me battre et de croire ;
Et si de tous les chants mon chant est le plus fier
C'est que je chante clair afin qu'il fasse clair ! »
Edmond Rostand

Chantecler

Petite surface A4 en libre-service et libre opinion

(par l'ancien rédacteur du « Courrier de l'Arsenal »)

chantecler-auxonne.com

Je dédie cette petite feuille à toutes les personnes qui par leur présence ou leur travail donnent vie au centre d'Auxonne, visages sympathiques croisés chaque jour ; à tout ce petit monde irremplaçable et familier de ma ville natale, dont je partage les joies et les inquiétudes. C.S.

« Numéro de la décennie février 2005- février 2015 »

VERSION DÉTAILLÉE

CHRONOLOGIE DÉTAILLÉE DES FAITS MARQUANTS

survenus dans l'affaire de la zone du CHARMOY depuis
les premiers contacts du promoteur avec la municipalité Antoine SANZ
en février 2005

jusqu'à l'annonce par le maire Raoul LANGLOIS, fin février 2015,
de la reprise des travaux suspendus début octobre 2014

(version revue, corrigée et augmentée de Chantecler n° 11 du 23/01/12)

QUAND ?	QUOI ? OÙ ?	DE QUOI S'AGIT-IL ?	RÉFÉRENCES : Sources officielles, articles de presse, publications diverses...
APPROCHES COMTOISES			
1998 à 2008	Prospection de LECLERC sur la région doloise proche d'Auxonne	Projets d'implantation à CRISSEY et à BREVANS qui ne rencontrent pas l'assentiment du GRAND-DOLE. La presse doloise fera mention de ces faits lors de l'annonce d'un projet à AUXONNE, ainsi qu'au cours de l'évolution de ce projet.	<i>La Voix du Jura</i> du 09/04/09 Article sous le titre : « Pour les Dolois, mieux vaut un Leclerc à Auxonne qu'à Crissey » <i>Le Progrès</i> du 21/01/12 Article sous le titre : « Après deux échecs à Brevans et Crissey, Leclerc obtient un feu vert à Auxonne » <i>Le Progrès</i> du 21/08/14 Article sous le titre : « Retoqué à Dole, Leclerc construit son hypermarché à Auxonne »
LES PRÉMICES			
10/02/05	Lettre de SCAPALSACE (groupe LECLERC) au maire d'Auxonne, Antoine SANZ	« [De SCAPALSACE COLMAR] le 10 février 2005 « Monsieur le Maire, Suite à notre passage en votre Mairie en date du 7 février 2005, en présence de votre Adjoint chargé des affaires économiques, M. BRUNOLD, nous vous confirmons notre intention de vouloir réaliser sur votre commune un supermarché de 2500 m ² de surface de vente à l'enseigne E.LECLERC, sur l'axe de la	1- Étude d'impact du promoteur publiée lors de l'enquête publique de septembre 2013, et qui publie la lettre au paragraphe « 4.1 Les projets qui se sont succédés depuis 2005 » (p. 74 /104)

		<p>route de Dôle au niveau de votre zone industrielle. Notre besoin foncier serait de 3 à 4 hectares. Dans l'attente d'un contact de votre part, M. QUINONERO, Directeur de l'Expansion, se tient à votre entière disposition pour étudier avec vos services la faisabilité du projet. Veuillez accepter etc...</p> <p>[Signé] F. Tritant Directeur de l'Expansion »</p>	<p>2-Notre article : ARCHÉOLOGIE DU CHARMOY (2) du 27/12/14 3-Inf'Auxonne N° 25 de mai 2009 mentionne l'existence de ces contacts (pp. 1 et 2)</p>
Février 2005 à mars 2008	Fin du mandat Antoine SANZ	<p>Le maire d'Auxonne, Antoine SANZ, ne donne pas suite à la démarche, contrairement à ce qu'a pu faire accroire son successeur par la suite. L'étude d'impact du promoteur, publiée lors de l'enquête publique de septembre 2013, mentionne d'ailleurs : « La modification du Plu de la zone du Charmoy étant en cours entre 2006 et 2009, nous avons attendu le terme des modifications du PLU. Pendant cela nous avons préparées [sic] diverses hypothèses » La poursuite de recherche d'implantation dans le Jura par le promoteur (voir plus haut) confirme bien l'existence des réticences avouées par Antoine SANZ.</p>	<p>1- Étude d'impact du promoteur au paragraphe « 4.1 Les projets qui se sont succédés depuis 2005 » (p. 74 /104) 2-Notre article : ARCHÉOLOGIE DU CHARMOY (2) du 27/12/14 3-Inf'Auxonne N° 25 de mai 2009 qui semble insinuer sur ce point (pp. 1 et 2)</p>
L'ALTERNANCE MUNICIPALE DE 2008			
Mars 2008	Élections municipales	Élection de Raoul LANGLOIS, Antoine SANZ sortant	
PREMIERS CONTACTS ET ENGAGEMENTS			
Avril 2008 à sept. 2008	Tractations du nouveau maire avec le promoteur	<p>« Dès avril 2008, le Groupe LECLERC et les autres candidats à l'implantation, y compris les artisans demandeurs locaux se sont manifestés »</p>	<p>Inf'Auxonne N° 25 de mai 2009 (p. 2) 2-Notre article : ARCHÉOLOGIE DU CHARMOY (3) du 02 janvier 2015</p>
18/09/08	Séance du Conseil municipal AUXONNE	<p>« 22) QUESTIONS ORALES 1) EST-IL EXACT QU'UNE GRANDE SURFACE VA S'IMPLANTER À AUXONNE ? Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucun projet en ce sens n'est arrêté ; - d'une part, comme tout le monde le sait, l'aménagement d'une zone supérieure à 2 ha relève de la compétence de la Communauté de communes ; - D'autre part, si un tel projet était envisagé, il va de soi que l'ensemble des acteurs du commerce sur Auxonne ainsi que les élus du Conseil Municipal seraient concertés sur cette question. » (p. 14 du PV)</p>	PV du Conseil municipal
21/10/08	Séance du Conseil municipal AUXONNE	<p>« 3) INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE c) sur les dossiers en cours »] - Réunion CCI-Commerçants : une réunion sans élus a été organisée de manière que puissent être évoquées les questions relatives au commerce, de l'impact de l'arrivée de nouveaux commerces sur Auxonne et que les choses puissent être discutées entre commerçants. [...]. La réunion est prévue à la mi-novembre. Toujours concernant la CCI, M. le Maire a renvoyé un courrier. En effet, si un certain nombre d'élus a été satisfait de la réunion qui a eu lieu avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal, certains sont restés sur leurs fins [sic]. Sur ce sujet, c'est le Conseil</p>	PV du Conseil municipal

		<p>Municipal qui se prononcera pour ou contre, non le Maire, avec un vote à bulletins secrets. Cela ne se fera pas en catimini. Il faut qu'un maximum de personnes ait les informations nécessaires pour se prononcer, M. le Maire précise qu'il donnera son point de vue mais il se pliera à la décision du Conseil Municipal. (p. 6 du PV)</p>	
LE « VOTE NÉGATIF FONDATEUR »			
17/12/08	Séance du Conseil municipal AUXONNE	<p>Long débat sur une implantation éventuelle d'enseignes sur la zone du Charmoy, suivi d'un vote sur la question : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? ».</p> <p>Réponse négative des élus de la majorité municipale, seule votante.</p> <p>p. 25 du PV de cette séance on peut lire clairement : « Monsieur le Maire s'opposera à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire »</p>	<p>1-PV du Conseil municipal 2- Le Bien public du 19/03/08 Article sous le titre : « LES COMMERÇANTS MOBILISÉS CONTRE LE PROJET UNE NOUVELLE GRANDE SURFACE LE CONSEIL MUNICIPAL DIT « NON » »</p> <p>3- Nos articles : UNE MINUTE 38 DE BONHEUR (1^{er} épisode) du 27 octobre 2014 ANNIVERSAIRE D'UN VOTE POUR RIEN du 17 décembre 2014</p>
LE VRAI « SENS » DU VOTE, RÉVÉLÉ			
Premiers mois de 2009	Prospection silencieuse sur la zone du CHARMOY	<p>En dépit de ce vote négatif et des engagements pris par le maire en conseil municipal (voir plus haut), LECLERC s'assure la maîtrise foncière des terrains sans concertation avec les autres communes, avec le concours diligent de la municipalité, et en toute discrétion.</p> <p>Ce qui vaudra au maire d'Auxonne ce satisfecit :</p> <p>« A ce jour la maîtrise foncière de la zone est concrétisée grâce à votre discrétion. Nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez, mais l'enjeu est de taille. La divulgation aurait fait échoué (<i>sic</i>) le projet »</p> <p>(Lettre du Groupe E. Leclerc du 14/04/09 adressée au Maire d'Auxonne sous la signature de son Président de l'Expansion F. TRITANT)</p>	<p><i>Inf'Auxonne</i> N° 25 de mai 2009 rendra publique la lettre du promoteur reconnaissant (p. 4)</p>
26/02/09	Séance du Conseil municipal AUXONNE	<p>Il est clair que le vote du 17/12/08 sur la question : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? » commence à faire l'objet d'exégèses et de réinterprétations. Le texte suivant, à lui seul, suffirait à le montrer :</p> <p>« 3- INFORMATION DE M. LE MAIRE – Questions diverses</p> <p>[...] il y a la zone du Charmoy. Une entreprise a fait une proposition pour s'implanter à Auxonne avec moins de mille mètres carrés alimentaires. [...] La réponse négative du Conseil Municipal à la question posée en décembre 2008 « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? » ne signifie pas un refus de toute grande surface, il faut pouvoir se</p>	<p>PV du Conseil municipal</p>

		développer ». (pp. 2 et 3)	
03 /02/09	Rencontre du maire d'Auxonne et de ses adjoints avec les chefs d'entreprises de plus de 5 salariés	Cette réinterprétation est confirmée par une déclaration de Raoul Langlois publiée dans la presse: « En préambule, Raoul Langlois, maire d'Auxonne, a rappelé la position de la municipalité concernant l'aménagement de la zone du Charmoy : Auxonne doit se développer mais ce développement ne doit pas détruire ce qui existe. C'est pourquoi, la municipalité soutiendra toute implantation nouvelle sous réserve que la part « alimentation » n'excède pas 1 000 m2. C'est le sens du vote du conseil municipal du 17 décembre 2008 ».	Le Bien public du 02/03/09 Article sous le titre : « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL LA MUNICIPALITÉ A RENCONTRÉ LES ENTREPRISES » <i>Remarque : la relation de la réunion par le journal est très tardive.</i>
LA VÉRITÉ ENFIN DÉVOILÉE ET SES CONSÉQUENCES			
26/03/09	Annonce-surprise du projet Leclerc dans la presse locale	À la lecture de l'article on comprend aussitôt le but réellement poursuivi par l'« exégète » patenté redéfinissant le « sens » de la question du 17 décembre : « Ce projet situé sur la zone du Charmoy est conforme au POS révisé et approuvé en 2006. Il prend en compte les recommandations formulées lors du conseil municipal du 17 décembre dernier qui imposaient une surface marchande consacrée à l'alimentaire, inférieure à 1000 m², pour ne pas pénaliser le commerce existant (une soixantaine de professionnels) » Ce projet s'étend sur 19 hectares dont 900 m ² de commerce alimentaire, 700 m ² de bazar, 400 m ² de droguerie-hygiène-parfumerie, 800 m ² de vêtements, 100 m ² pour accessoires auto, 400 m ² pour culture et loisirs et une galerie marchande de 400 m ² ... » Plus de traces du vote du 17 décembre, à la trappe le NON, il ne reste que de prétendues « recommandations » <i>ad hoc</i> . Le vote du 17 décembre qui refusait « une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy » aboutit en fait à la décision d'installation d'un hypermarché LECLERC, bien que le terme « hypermarché » n'apparaisse jamais dans l'article.	1-Le Bien public du 26/03/09 Article sous le titre : « IMPLANTATION COMMERCIALE À AUXONNE LECLERC ARRIVE avec 250 EMPLOIS D'ICI 24 MOIS » 2- Inf'Auxonne N° 25 de mai 2009 (p. 3 pour le plan du projet sur lequel figure explicitement un hypermarché)
26/03/09	En concordance exacte avec la publication de l'article ci-dessus, la municipalité met en ligne un soi-disant blog de libre expression	Le « chapeau » introductif de ce blog est édifiant et constitue le pendant naturel de l'article précédent : « Lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008, M. le Maire avait soumis la question suivante au vote des élus : « êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? » Un projet répondant aux exigences du vote du Conseil Municipal avec, notamment une surface alimentaire inférieure à 1000 m², [...] a été proposé »	Notre article : LA BONNE BLAGUE DU BLOG - du 22 février 2015 A partir duquel on peut consulter le PDF de ce blog retiré depuis. La profondeur du débat est édifiante, l'audience fabuleuse, puisqu'elle se limite à une trentaine d'intervenants, pour la plupart anonymes.
26/03/09	Manifestation de commerçants lors d'un Conseil municipal AUXONNE	Suite à l'annonce inattendue et pour le moins surprenante, de l'implantation d'un Leclerc après le vote négatif du 17/12/08, les commerçants se réunissent sur la place d'Armes et prennent inopinément la parole au Conseil municipal. Comme on le comprend bien, une longue polémique va s'engager à la	1-Le Bien public du 28/03/09 Article sous le titre : « PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE COMMERCIAL LES COMMERÇANTS EN COLÈRE INVESTISSENT LE CONSEIL MUNICI-

		<p>suite de ce véritable coup de force. Cette polémique fera, par la suite, l'objet de nombreux articles dans la presse locale.</p>	<p>PAL » 2- PV du Conseil municipal du 26/03/09 (p. 2) 3-<i>Inf'Auxonne</i> N° 25 de mai 2009 (p. 2 2^{ème} colonne) 4-Notre article : LE CHARMOY PAR LES TITRES du 03 novembre 2014 dans lequel sont récapitulés tous les titres et dates des articles intéressants sur le sujet.</p>
08/04/09	Protestation de la Communauté de Communes dans la presse	<p>Un groupe de membres de la Communauté de Communes d'Auxonne et du Val de Saône déplore que la Communauté de Communes ait été maintenue à l'écart du projet. Dans un encart de ce même article, Raoul Langlois avoue qu'il a préféré « faire cavalier seul » afin d'assurer, par sa discrétion, le succès du projet.</p>	<p>1-<i>Le Bien public</i> du 08/04/09 Article sous le titre : « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SE SENT TRAHIE ». 2-Notre article : « QUAND LA COMCOM MONTAIT AU CRÉNEAU » du 22 septembre 2014</p>
14/04/09	Adresse d'une Lettre de <i>satisfecit</i> du Groupe E. Leclerc au Maire d'Auxonne	<p>Voilà le discret « cavalier seul » récompensé. L'auteur de la lettre, F. TRITANT Président de l'Expansion de E. Leclerc remercie le maire pour sa collaboration et sa discrétion dans l'opération de maîtrise de la zone foncière du Charmoy en ces termes : « A ce jour la maîtrise foncière de la zone est concrétisée grâce à votre discrétion. Nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez, mais l'enjeu est de taille. La divulgation aurait fait échoué (sic) le projet »</p>	<p><i>Inf'Auxonne</i> N° 25 de mai 2009 (p. 4)</p>
23/04/09	Réunion à la Mairie AUXONNE	<p>Le maire d'Auxonne, assisté de Monsieur Rodolphe Quinonero représentant du Groupe Leclerc, présente aux élus le projet dans une réunion non ouverte au public et qui ne sera pas relatée dans la presse locale.</p>	<p>Pas de sources publiées disponibles</p>
Mai 2009	Parution d' <i>Inf'Auxonne</i> N° 25 de mai 2009	<p>Dans ce numéro ad hoc, sans doute rédigé en collaboration avec le promoteur, le maire défend son projet, en vante les mérites, et tente de se justifier par des interprétations acrobatiques a posteriori.</p>	<p>1-<i>Inf'Auxonne</i> N° 25 de mai 2009 2-notre article LE NUMÉRO DU SIÈCLE- du 24 février 2015</p>
27/09/09	Manifestation contre le projet LECLERC AUXONNE	<p>L'Union commerciale auxonnaise et le collectif jurassien « Le clairobscur » manifestent à Auxonne sur la Place d'Armes.</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 28/09/09 Article sous le titre : « AUXONNE DIMANCHE DE MANIFESTATION »</p>
Septembre 2009	La municipalité réaffirme clairement sa volonté d'installer Leclerc au Charmoy et présume sans complexe de la volonté d'une « majorité d'Auxonnais »	<p>« La municipalité s'est engagée très clairement et très fermement pour l'aménagement d'une zone commerciale. L'enseigne Leclerc est la locomotive de cet aménagement. Leclerc représente 3 500 m2 de surface de vente sur une zone de 200 000 m2 soit 20 ha. Nous espérons avec cette locomotive attirer d'autres commerces ou services, notamment un hôtel. Un débat riche et fructueux a eu lieu. Nous savons qu'une majorité d'Auxonnais est favorable à cette implantation. » (<i>Inf'Auxonne</i> N° 26 p. 1, 2ème colonne)</p>	<p><i>Inf'Auxonne</i> N° 26 d'octobre 2009</p>

DÉBOIRES RÉPÉTÉS EN COMMISSION

07/10/09	CDAC-DIJON	<p>La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) refuse le Projet Leclerc. LA NOUVELLE REÇOIT UN GRAND ÉCHO DANS LA PRESSE LOCALE.</p>	<p><i>Le Bien public</i> des 30/09/09, 08/10/09, 12/10/09 sous les titres « PROJET LECLERC : LA CDAC SE PRONONCERA LE 7 OCTOBRE » « PROJET LECLERC REFUSÉ PAR LA CDAC » « LECLERC EN ÉCHEC », « LECLERC : LE DOSSIER SERA PORTÉ PLUS HAUT »</p>
Octobre 2009 à Janvier 2010	Émergence et affirmation d'un soutien réputé « spontané » au projet, et qui semble en fait un montage préfigurant la « consultation » ultérieure de juin 2010.	<p>À la suite de ce refus en CDAC, un mouvement réputé « spontané » de soutien au projet va se développer.</p> <p><i>Le Bien public</i> du 12/10/09 fait état d' « une pétition « spontanée » déposée par des partisans du projet est déposée en Mairie couverte déjà 1252 signatures et qui court toujours »</p> <p>Surge comme par enchantement, l'Association Auxonne Avenir Consommateurs, sous la présidence de Monsieur Philippe Montial, est déclarée en Préfecture de la Côte-d'or le 18 janvier 2010, (identification R.N.A. : W212005106 (paru au J.O. du 30/01/2010 N° d'annonce : 310).</p> <p><i>Inf'auxonne</i> N° 27 de janvier 2010 célèbre l'évènement en ces termes, tout en vantant l'improbable A.A.C. :</p> <p>« Une nouvelle Association est née : Auxonne Avenir Consommateurs (A.A.C.) Son but statutaire est le suivant : « expression, représentation et défense des intérêts des consommateurs d'Auxonne et des communes environnantes ». Nous sommes donc tous concernés. Son Président, M. Philippe MONTIAL , est à votre disposition au 03 80 31 32 89 pour tous renseignements et/ou adhésion (5 euros/an) ».</p>	<p>1-<i>Le Bien public</i> du 12/10/09 sous le titre : « LECLERC : LE DOSSIER SERA PORTÉ PLUS HAUT »</p> <p>2-<i>Inf'auxonne</i> N° 27 de janvier 2010</p>
Janvier 2010	Le maire, présumant à nouveau de « l'attente d'une majorité d'Auxonnais », affirme sa volonté de poursuivre critiquant au passage la décision de la CDAC. Il évite toutefois soigneusement de nommer l'enseignante concernée	<p>« Le commerce local est loin de répondre à l'attente commerciale des Auxonnais. Aussi, la municipalité s'est elle engagée dans l'aménagement d'une zone commerciale au Charmoy. Nous répondons ainsi à l'attente de l'immense majorité de nos concitoyens. La commission Départementale n'a pas retenu ce projet eu égard aux abstentions alors que les votes étaient largement favorables : 4 pour – 2 contre. Je me déplacerai pour soutenir le projet devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial [...] »</p> <p>(<i>Inf'auxonne</i> N° 27 de janvier 2010 p. 1 1^{ère} et 2^{ème} colonnes)</p>	<p>2-<i>Inf'auxonne</i> N° 27 de janvier 2010</p>
20/01/10	CNAC PARIS	<p>La Commission Nationale d'Aménagement Commercial refuse le Projet Leclerc attendu, entre autres griefs, que : « Ce projet ne manquera pas de</p>	<p>1-<i>Le Bien public</i> du 27/02/10 article sous le titre « AUXONNE LE PROJET LECLERC « REFUSÉ » »</p> <p>2-<i>Chantecler</i> n° 4, du 6</p>

		nuire à l'animation urbaine de l'agglomération d'Auxonne ».	juillet 2010
APRÈS 2 ÉCHECS, CONSULTATION APRÈS COUP			
15/04/10	Séance du Conseil municipal AUXONNE	Mettant manifestement la charrue avant les bœufs, et après 2 refus en commission, le Conseil décide, de façon totalement incongrue, mais sans doute non totalement innocente pour certains de ses membres, de consulter les électeurs sur la question : « Êtes-vous favorable OUI ou NON au projet d'implantation d'une zone commerciale sur le site du Charmoy ? ». Décision votée à l'unanimité. Scrutin fixé au 27/06/10	1-PV du Conseil municipal 2- <i>Le Bien public</i> du 29/05/10 article sous le titre : AUXONNE « CONSULTATION DES ÉLECTEURS LE 27 JUIN »
Juin 2010	Campagne pour la consultation AUXONNE	Aucun débat, aucune réunion publique n'ont lieu dans cette campagne où 4 groupes appartenant à la majorité municipale, ou proches de celle-ci affichent pour le OUI. En revanche, une large campagne d'affichage sauvage sévit dans AUXONNE, alimentée sans parcimonie par du matériel imprimé à LURE, l'un des fiefs du promoteur.	1- <i>Le Bien public</i> du 29/05/10 article sous le titre : AUXONNE « CONSULTATION DES ÉLECTEURS LE 27 JUIN » 2-Chantecler n° 1, du 18 juin 2010
CRÉATION DU BLOG CHANTECLER			
18/06/10	Campagne pour la consultation AUXONNE	Les conditions de déroulement de cette véritable campagne de <u>matraquage</u> m'engagent à créer Chantecler	1-Chantecler n° 1, du 18 juin 2010 2- Chantecler n° 2, du 22 juin 2010 3-Notre article : « CHANTECLER A QUATRE ANS » - du 18 juin 2014
LE SCRUTIN, SES RÉSULTATS ET SA SIGNIFICATION			
27/06/10	Salle événementielle AUXONNE	Scrutin pour la consultation. Le nom de l'enseigne est soigneusement tu. Moins d'un inscrit sur 3 s'exprime en faveur du projet	
01/07/10	Annnonce des résultats dans la presse	La presse appelle un chat, un chat : cette prétendue consultation après coup pour une hypothétique « zone du Charmoy » se révèle être en fait un simple plébiscite pour LECLERC mis en difficulté par les décisions des commissions.	1- <i>Le Bien public</i> du 01/07/10 article sous le titre : « AUXONNE LES HABITANTS DISENT « OUI » AU LECLERC » 2-Chantecler n° 4, du 6 juillet 2010
Juillet 2010	Les résultats de la consultation sont montés en épingle dans la presse municipale	« Avec près de 80 % de OUI à la question posée, les auxonnais se sont clairement déterminés pour le développement d'Auxonne et de son Canton ». (<i>Inf'auxonne</i> N° 29 p. 1) Les résultats de ce scrutin seront réinvestis et invoqués à l'appui dans un dossier ultérieur présenté en 2011 par le promoteur.	<i>Inf'auxonne</i> N° 29 de juillet 2010
MALAISE AU CENTRE-VILLE			
Deuxième semestre 2010	Ambiance au centre-ville d'AUXONNE	Préoccupés par une résurgence probable du projet, les représentants du commerce local sont en outre stigmatisés par la municipalité, en raison de leur opposition légitime à un hypermarché en ces termes : « les représentants du commerce auxonnais, obnubilés par la lutte contre l'implantation d'une troisième grande surface se sont fourvoyés dans	1- <i>Le Bien public</i> du 08/07/10 article sous le titre : « COMMERCE. La zone commerciale du Charmoy aura un impact définitif lourd de conséquences. QUEL AVENIR AU CENTRE-VILLE ? »

		<p>une alliance contrenature avec les grandes surfaces locales. Se mêlant ainsi d'un combat qui de toute évidence ne les concernaient [sic] pas, en scellant cette alliance de la carpe et du lapin, ils ont fait perdre de vue à leurs mandants les questions essentielles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que faire pour rendre le centre ville attractif ? - quelles réformes entreprendre pour attirer le chaland ? et répondre aux besoins de la clientèle ? - comment tirer parti d'un tourisme qui va se développer ? » <p>(<i>Inf'auxonne</i> N° 31 p. 2)</p>	<p>2-Inf'auxonne N° 31 de Janvier 2011</p>
ANNONCE D'UN NOUVEAU PROJET			
13/01/11	<p>Annnonce dans la presse locale</p>	<p>Le projet « refondu » est officiellement présenté dans la presse locale et son dépôt en CDAC annoncé imminent. Dans ce projet <i>bis</i> allégé, il est encore question expressément d'un HYPERMARCHÉ Leclerc de 3500 m².</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 13/01/11 article sous les titres : « AUXONNE. D'ici la fin du premier semestre, l'installation ou non d'un Leclerc, zone du Charmoy, sera entérinée. Une affaire qui dure depuis plus d'un an. LECLERC REVOIT SA COPIE » « AUXONNE. Pour mettre toutes les chances de son côté, la direction de Leclerc a modifié son offre. OUI À L'HYPER, NON AU BRICO ! »</p>
Début février 2011	<p>Assemblée générale de l'Union commerciale AUXONNE</p>	<p>En réponse aux questions des commerçants au maire d'Auxonne sur le sujet, on apprend qu'« un dossier sera déposé en février-mars pour le projet d'implantation Leclerc » (<i>Le Bien public</i> du 07/02/11)</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 07/02/11 article sous le titre : « AUXONNE. LE DYNAMISME DE L'UNION [COMMERCIALE] FACE AUX ÉPREUVES »</p>
LE CHARMOY EN CDAC ET EN CAMPAGNE			
23/02/11	<p>Les cantonales de mars s'annoncent dans la presse locale sur fond de LECLERC</p>	<p>On lit dans le <i>Bien public</i> : « Reste le projet Leclerc toujours d'actualité, qui pourrait convaincre bon nombre d'habitants de soutenir le maire en place »</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 23/02/11 article sous le titre : « CANTONALES. Pour la droite, le canton d'Auxonne est l'un des grands espoirs de reconquête RAOUL LANGLOIS SUR SA LANCÉE ? »</p>
26/02/11	<p>Annnonce officielle de la CDAC dans la presse locale</p>	<p>« Un nouveau dossier pour l'aménagement d'une surface commerciale (Leclerc) a été déposé auprès de la CDAC. Il sera examiné le 8 mars prochain à 10 heures. »</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 26/02/11 article sous le titre : « AUXONNE Révision du plan local d'urbanisme »</p>
07/03/10	<p>Réunion du Conseil de la Communauté de Communes TILLENAY</p>	<p>A la veille de la CDAC, la salle de réunion est littéralement investie par un afflux massif (plus d'une centaine de personnes) de partisans du lobby LECLERC sous la bannière déclarée de deux associations auxonnaises : à savoir, « Avenir Auxonne Consommateurs » et « Association des habitants et riverains des hameaux et lotissements d'Auxonne » qui mettent la pression sur Jean-Paul Vadot, Président de la ComCom, candidat aux cantonales et membre</p>	<p><i>Le Bien public</i> du 10/03/11 article sous le titre : « COMMERCE. A nouveau refusé [sic], l'implantation d'un magasin envenime le débat politique LECLERC À AUXONNE : C'EST FINI ? »</p>

		de la CDAC.	
08/03/11	Décision de la CDAC à DIJON	Le projet présenté par LECLERC est à nouveau refusé	<i>Le Bien public</i> du 10/03/11 article sous le titre : « COMMERCE. A nouveau refusé [sic], l'implantation d'un magasin envenime le débat politique LECLERC À AUXONNE : C'EST FINI ? »
Quinzaine de la campagne 14 au 27 mars 2011	Réunions perturbées, diffusion de tracts, rumeurs à AUXONNE	La campagne sera « empoisonnée » par la polémique récurrente autour du Leclerc, sans cesse réinvestie par le candidat-champion du Leclerc et ses partisans contre ses concurrents Jean-Paul Vadot au premier tour, puis Dominique Girard au deuxième tour, cette fois sur la base d'une rumeur relayée par <i>Le Bien public</i>	<i>Le Bien public</i> du 21/03/11 article sous le titre : « AUXONNE Duel à droite »
27 mars 2011	L'argument LECLERC, un fiasco	Raoul LANGLOIS, challenger du projet est battu par Dominique Girard	
2 CNACS APRÈS L'ENTR'ACTE			
Avril à décembre 2011	Pause médiatique	« Concernant la zone du Charmoy et l'implantation du Leclerc, le dossier est toujours en <i>stand-by</i> » Ainsi s'exprimait le Maire d'Auxonne dans un article du <i>Bien public</i> . Pendant de longs mois, on ne parle plus du dossier qui pourtant chemine à bas bruit.	<i>Le Bien public</i> du 27/09/11 article sous le titre : « AUXONNE Du charme et de l'ambition à revendre »
21/12/11	CNAC à PARIS	A cette CNAC se rendent le Maire d'Auxonne et son adjointe à l'urbanisme, Madame Jocelyne Raymond. Deux membres de l'Union commerciale qui ont demandé à être entendus seront aussi reçus, il s'agit de Madame Nathalie Rochet et de Monsieur Jean-Claude Poirson. Leur déplacement s'avère inutile car <u>la CNAC décide de surseoir à statuer en raison d'imperfections du dossier liées sans doute à la question de la « maîtrise foncière des terrains ».</u>	
17/01/12	CNAC à PARIS	A cette CNAC se rendent Monsieur Claude Lapostolle, adjoint à la Culture et l'adjointe à l'urbanisme, Madame Jocelyne Raymond. Sont venus à la rescousse, Messieurs Brandelet et Montial, présidents d'associations. Les deux membres de l'Union commerciale qui semblaient avoir été oubliés cette fois, ne sont enfin convoqués qu'après un rappel de leur part au téléphone. Ils seront reçus plutôt « fraîchement » par la CNAC. Le dossier est finalement accepté.	1-<i>Le Bien public</i> du 20/01/12 article sous le titre : « AUXONNE FEU VERT POUR LE PROJET LECLERC » <i>Le Bien public</i> du 23/01/12 article sous les titres : « AUXONNE. La commission nationale d'aménagement commercial a donné son feu vert à la SARL Bouxdis pour l'implantation de l'hyper-marché LECLERC REFAIT SURFACE » « COMMERCE. Après des années de tractations, la SARL Bouxdis peut développer sa zone commerciale LE FEUILLETON LEC-

			LERC CONTINUE »
22 et 28/03/2012	Recours en Conseil d'État de l'UCIAA et de la Société Laucel (Intermarché)	L'Union commerciale industrielle artisanale auxonnaise par sa requête, enregistrée le 22 mars 2012 sous le n° 357826 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et la société Laucel, dont le siège est 3 bis rue de Labergement, par sa requête, enregistrée le 28 mars 2012 sous le n° 358047 au secrétariat du contentieux du Conseil demandent au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler la décision n° 917 D du 17 janvier 2012 par laquelle la Commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SARL Bouxdis l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4 000 m² composé d'un hypermarché E. Leclerc de 3 500 m² complété d'une galerie marchande de 500 m² de quatre boutiques à Auxonne (Côte-d'Or)	Conseil d'État N° 357826 ECLI:FR:CESJS:2013:3578 26.20130801 Inédit au recueil Lebon
2012 ANNÉE TRANQUILLE			
17/12/12	Dépôt de permis de construire AUXONNE	Presque un an après l'acceptation en CNAC, un premier permis est déposé par la Société BOUXDIS sous le N° PC 021038 12 E 0032 pour la construction d'un hypermarché de surface de plancher 11407 m².	1-Le Bien public du 18/12/12 article sous le titre : « AUXONNE LECLERC : LE PERMIS DE CONSTRUIRE A ÉTÉ DÉPOSÉ » 2-Le Bien public du 24/12 /12 article sous le titre : « AUXONNE. La construction d'un centre commercial ne fait pas l'unanimité dans les rangs des commerçants ».
2013 ENQUÊTE PUBLIQUE			
08/03/13	La nécessité d'une enquête publique est spécifiée par l'avis environnemental	« Ce projet devra faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement ».	AVIS DREAL DIJON du 8 mars 2013 (p. 2)
08/03/13	L'étude d'impact liée au projet est jugée incomplète ou insuffisante par les services compétents	« Le projet consiste en la création d'un centre commercial sur la commune d'Auxonne (Côte d'Or), comprenant un hypermarché de l'enseigne E. Leclerc, une d'Auxonne (Côte d'Or), comprenant un hypermarché de l'enseigne E. Leclerc, une galerie commerciale, une zone DRIVE et une station-services. [...] L'étude d'impact n'est pas complète au regard de l'article R122-5 du code de l'environnement. La description du projet et de ces caractéristiques, le résumé non technique et les qualités précises et complètes des auteurs de l'étude sont absents du dossier. Les effets de la station-services, non présentée dans l'étude d'impact, ne sont pas analysés. [...] L'état initial concernant les masses d'eau superficielles, les émissions sonores et lumineuses et le trafic routier est incomplet et la description du projet est insuffisante pour les thèmes relatifs à l'utilisation en eau potable, à la production d'eaux usées, aux consommations énergétiques et aux déchets. En conséquence l'analyse des effets du projet ne peut être correctement menée pour ces thèmes. Cette analyse	AVIS DREAL DIJON du 8 mars 2013

		ne peut objectiver les choix d'implantation du projet et contribuer à la définition de mesures adaptées pour éviter ou réduire les effets. Or, au vu de l'orientation des habitations des plus proches, le projet aura des impacts sur l'environnement sonore, lumineux et paysager. [...] ».	
25/04/13	Deuxième dépôt de permis de construire AUXONNE	Un deuxième permis est déposé par la Société BOUXDIS sous le N° PC 021038 13 E 0005 pour la construction d'un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande de surface de plancher 11407,39 m².	Non relayé par la presse
29 /07 /13	Arrêté relatif à l'enquête publique Mairie d'AUXONNE	Le maire d'AUXONNE signe l'arrêté relatif à l'enquête publique : « Il sera procédé à une enquête publique [...] du 2 septembre 2013 au jeudi 3 octobre 2013 inclus à la mairie d'AUXONNE. [...] Elle portera sur la construction d'un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande, avec une partie drive, pour une surface de plancher 11407 m² et 353 places de stationnement »	Arrêté 105/2013 du 29 juillet 2013
01/08/13	Conseil d'État	Rejet des recours n° 357826 de l'UCIAA et n° 358047 de la Société Laucel (Intermarché) contre le projet : « L'Union commerciale industrielle artisanale auxonnaise et de la société Laucel verseront chacune une somme de 3 000 euros à la SARL Bouxdis au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ». La presse locale annonce la nouvelle le 10 septembre suivant.	1-Décision du Conseil d'État N° 357826, lue le 1^{er} août 2013 2-Le Bien public du 10/09/13 article sous les titres : AUXONNE « Depuis avril, le permis de construire est déposé. Une enquête publique est actuellement en cours. LECLERC SE PRÉCISE » « AUXONNE Une enquête publique se tient actuellement en mairie, concernant l'implantation de Leclerc PERMIS ATTEND VALIDATION »
02/09/13	Annnonce de l'enquête publique dans la presse locale.	La presse locale annonce l'enquête publique dans un compte-rendu du Conseil municipal	1-Le Bien public du 02/09/13 article sous les titres : « AUXONNE DES PROJETS ET DES TRAVAUX À VENIR Un hypermarché pourrait voir le jour dans la zone du Charmoy » « AUXONNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA ZONE DU CHARMOY »
02/09/13 au 03/10/13	Déroulement de l'enquête publique AUXONNE	Un long article de presse donne l'occasion à l'instigateur du projet ainsi qu'à ses opposants de s'exprimer à nouveau sur le sujet. L'enquête publique se déroule normalement comme en rend compte le commissaire-enquêteur dans son rapport : « malgré une opposition vive entre tenants et opposants au projet, marquée par une très forte participation du public, l'enquête s'est déroulée sereinement dans de très bonnes	1- Rapport du Commissaire-enquêteur 2-Le Bien public du 10/09/13 article sous les titres : AUXONNE « Depuis avril, le permis de construire est déposé. Une enquête publique est actuellement en cours.

		<p>conditions. Le nombre très élevé de visites sur le site de la mairie d'Auxonne où figurait le dossier d'enquête public, soit 432 entre le 2 septembre et le 3 octobre 2013, démontre également le vif intérêt de la population pour cette enquête publique. L'accueil en mairie d'Auxonne où se sont tenues les permanences a été cordial et coopératif et les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur ont répondu aux besoins exprimés en temps et en heures, y compris lors de la permanence du samedi ». Un long article de presse donne l'occasion à l'instigateur du projet ainsi qu'à ses opposants de s'exprimer à nouveau sur le sujet.</p>	<p>LECLERC SE PRÉCISE » « AUXONNE Une enquête publique se tient actuellement en mairie, concernant l'implantation de Leclerc PERMIS ATTEND VALIDATION »</p>
<p>Début novembre 2013</p>	<p>Transmission au maire d'Auxonne des conclusions du commissaire-enquêteur</p>	<p>Le Commissaire-enquêteur « émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée le 25 avril 2013 par la SARL BOUXDIS sise rue du Ladhof 68025 Colmar Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de construire une surface de plancher nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m2 sur le territoire de la commune d'Auxonne (Côte d'Or). Avec la réserve suivante : - Réaliser, préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire, une étude acoustique afin de vérifier la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et proposer, si nécessaire, des mesures destinées à réduire l'impact sonore sur l'environnement, Avec les recommandations suivantes : [...]</p>	<p>Rapport et Conclusion du Commissaire-enquêteur</p>
<p>APRÈS L'ENQUÊTE</p>			
<p>23/12/13</p>	<p>Le permis de construire est accordé AUXONNE</p>	<p>Le permis déposé par la Société BOUXDIS sous le N° PC 021038 13 E 0005 pour la construction d'un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande avec une partie drive et clôture, pour une surface de plancher 11407m² est ACCORDÉ</p>	<p>Le Bien public du 03/01/14 article sous le titre : « AUXONNE AUXONNE : LECLERC ÇA SE PRÉCISE »</p>
<p>20/02/13</p>	<p>Dépôt d'un recours contre le permis par un riverain</p>	<p>Le Tribunal administratif de DIJON, par courrier en date du 4 mars 2014, communiquant une requête administrative présentée par Monsieur [X], enregistrée le 20 février 2014 sous le numéro 1400598-1[...] »</p>	<p>PV du Conseil municipal du 23/04/14</p>
<p>1^{er} semestre 2014</p>	<p>Attente du démarrage du projet sur fond d'élections municipales</p>	<p>Alors que le projet est en attente et que l'UICAA a cessé son combat depuis le rejet de son recours en Conseil d'État (août 2013), les inquiétudes subsistent au centre-ville. La presse locale en rend compte. Les élections municipales se déroulent, voyant la réélection sans panache de Raoul Langlois tenant acharné du projet. À la différence des cantonales de 2011, le thème LECLERC est cette fois absent de la campagne.</p>	<p>Le Bien public du 17/05/14 article sous les titres : « AUXONNE Les commerçants de l'axe allant du rond-point de la Poste au Pont de France livrent leurs inquiétudes OÙ EN EST LE COMMERCE ? » « AUXONNE Les commerçants livrent leurs impressions sur la situation dans la commune</p>

			LE CENTRE-VILLE SE MEURT-IL ? »
Deuxième quinzaine de juin 2014	Prémices des travaux	Une clôture mobile est montée autour du périmètre du chantier	<i>Le Bien public</i> du 18/06/14 article sous le titre : « AUXONNE CHANTIER [un court encadré avec photo montre la clôture du chantier] »
03/07/14	Démarrage du chantier au Charmoy	Les premiers engins entrent en action sur la zone	La presse locale n'en rend pas compte
17/09/14	La presse locale évoque le chantier en cours avec un optimisme évident.	<p>Alors que les travaux de terrassement proprement dits sont bien avancés, le maire d'Auxonne revient sur le chantier du Leclerc en précisant que « l'été 2014 a définitivement mis fin à des années de déboires judiciaires entre la municipalité et les commerçants »</p> <p><i>Pays Dolois</i> N°164, en page 4 « actu », Philippe Pelletier soulignait le peu de foi que le « maître d'ouvrage » accordait au « recours » : « les travaux de terrassement [...] se poursuivent à un rythme soutenu, le maître d'ouvrage faisant apparaître ainsi le peu de chance d'aboutir qu'il accorde au recours administratif introduit par les opposants [au] projet...»</p> <p>On va voir ce qu'il en fut réellement de cette « fin des déboires judiciaires »</p>	<p>1-<i>Le Bien public</i> du 17/09/14 article sous les titres :</p> <p>« AUXONNE Le maire Raoul Langlois révèle les projets et réalisations qui attendent les Auxonnais au cours de cette nouvelle année scolaire CE QUE L'ANNÉE RÉSERVE AUXONNE Le maire Raoul Langlois évoque les réalisations et réflexions de la municipalité TOUT SUR LES NOUVEAUX PROJETS »</p> <p>2- <i>Pays Dolois</i> N°164 d'octobre 2014, (p. 4)</p>
LE « COUP DE TONNERRE »			
Début octobre 2014	Suspension inopinée des travaux, le maire Raoul Langlois persiste et signe	<p>L'arrêt brutal du chantier est motivé par une décision du Tribunal administratif relativement au recours du 20 février 2014 évoqué plus haut et fondé sur des questions acoustiques abordées dans le rapport du commissaire-enquêteur.</p> <p>Les articles de presse soulignent la division qui règne toujours à AUXONNE sur « un sujet toujours aussi clivant ». Engagé fin 2008 sur des voies pour le moins tortueuses par Raoul Langlois, le projet non consensuel va, depuis, d'embûche en embûche malgré la large palette de stratégies de contournement déjà utilisée.</p> <p>Un reportage de Michel Gillot et Cécile Claveaux, diffusé le 22 octobre 2014 sur France 3 Bourgogne souligne le caractère devenu obsolète de ce genre de projets :</p> <p>« Paradoxalement cet hypermarché va sortir de terre à un moment où ce type de magasins géants inventé en 1963 par <i>Carrefour</i> semble avoir son avenir derrière lui. Les Français jugent désormais les hypers trop grands et trop éloignés et 55% ne pensent pas qu'ils fassent gagner du pouvoir d'achat ».</p> <p>Et pourtant en Picard déclaré et assumé qui retarde sans doute un peu, Raoul Langlois n'en démord pas :</p> <p>« Le chantier de l'hypermarché est désert, mais pour le maire d'Auxonne, cette ènième péripétie ne</p>	<p>1-<i>Le Bien public</i> du 21/10/14 article sous le titre :</p> <p>« AUXONNE LES TRAVAUX DU LECLERC SONT SUSPENDUS »</p> <p>1-<i>Le Bien public</i> du 22/10/14 article sous les titres :</p> <p>« AUXONNE Le chantier de l'hypermarché ne devrait pas redémarrer avant plusieurs mois. Élus, commerçants et habitants réagissent CONSTRUCTION LECLERC : LE COUP DE TONNERRE »</p> <p>« Justice Le permis de construire de l'hypermarché a été attaqué devant le tribunal administratif LECLERC À AUXONNE : UN SUJET TOUJOURS AUSSI CLIVANT »</p> <p>3-Reportage sur FR3 du 22/10/14</p>

		<p>remet pas en cause le projet » C'est certain car ce dernier déclare : « Le projet continue. Il y aura donc certainement un permis modificatif qui sera déposé pour tenir compte de cette situation » Et il fait en plus des paris dangereux qui risquent bien de décevoir : « Notre pari est de dire : si nous avons une grande surface, cela va attirer du monde, si les gens viennent à la grande surface, ils peuvent en profiter pour faire d'autres courses, d'autres achats sur la ville ».</p>	
STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT			
22/10/14	Dépôt d'un permis modificatif	<p>Il s'agit sans doute de passer en-dessous de 10 000 m², superficie imposant l'enquête publique, pour cette raison la surface de plancher est réduite (dans le 2^{ème} affichage au moins !) Un premier avis de dépôt est affiché le 23/10/14 (n° affichage 206/214) sous le n° : PCM 021038 14 E 021.038.13.E0005-1 pour une surface de plancher de 46308 m² et réaffiché, corrigé pour une surface de plancher de 9945 m², le 25/11 (n° affichage 216/214) sous le n° : PCM 021.038.13E0005M01)</p>	Affichage en mairie
06/11/14	Dépôt d'un dossier en CDAC	<p>Dépôt d'un dossier en CDAC pour la création d'un ensemble commercial LECLERC à AUXONNE : – dossier n° 533 enregistré le 6 novembre 2014 – demandeur : SARL BOUXDIS – surface de vente : 4000 m² (hypermarché : 3500 m² + galerie marchande : 500 m²) » Ce passage en Commission constituera le 6^e après les 5 précédents : CDAC du 7 octobre 2009, CNAC du 20 janvier 2010, CDAC du 8 mars 2011, CNAC du 17 décembre 2011, CNAC du 17 janvier 2012.</p>	Préfecture de la Côte d'Or
16/12/14	LA CDAC autorise le « nouveau » projet	La CDAC du 16 décembre 2014 approuve par 8 voix contre 2 un projet d'hypermarché qu'elle avait pourtant refusé en 2011 !	Préfecture de la Côte d'Or Annonces légales
30/12/14	Permis modificatif accordé	Arrêté accordant le permis modificatif du 30/12/14 (n° : PC 021 038 13 E0005-M01) affiché le 31/12/14 (n° affichage 229/2014)	Affichage en mairie
09/02/15	Dépôt d'un « nouveau » permis de construire	Dépôt d'un nouveau permis pour une surface de plancher de 9945 m ² , identique à celle du permis modificatif précédemment délivré le 30/12/14. sous le n° PC 021 038 15 E 0003, avis de dépôt affiché le 13/02/15 (n° affichage 025/2015)	Affichage en mairie

09/02/15	Dépôt d'une autorisation de travaux	<p>sous le n° AT 021 038 15 E 0001 avis de dépôt affiché le 13/02/15 (n° affichage 024/2015) relativement à la même surface de plancher 9945 m², cette demande d'autorisation de travaux n'est pas une demande de permis de construire comme l'indiquent les initiales AT, elle pourrait concerner une modification des répartitions à l'intérieur du cadre existant.</p> <p>Toutes ces démarches conduites de front indiquent une volonté de tenter de déboucher suivant un axe ou l'autre. S'y ajoute, la démarche juridique auprès du TA (et/ou du Conseil d'État ?) pour lever la suspension des travaux</p>	<p>1-Affichage en mairie 2-<i>Le Bien public</i> du 22/10/14 3-Conseil municipal du 16/12/14</p>
VERS UN NOUVEAU DÉPART ??			
25/02/15	Annonce à l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme	Le maire d'Auxonne annonce à l'Assemblée générale de l'Office de tourisme, la reprise des travaux au Charmoy pour « la semaine prochaine » [semaine du 2/03 au 8/03].	Membres présents
03/03/15	Annonce reprise dans la presse locale	« Le maire Raoul Langlois a précisé que la reprise des travaux sur la zone du Charmoy est imminente. Un hôtel et un restaurant devraient s'y installer par la suite, ce qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil ».	<i>Le Bien public</i> du 03/03/15 article sous le titre : « Plus de visiteurs à Auxonne ».
AU 15 MARS L'IMMINENCE SE FAISAIT ENCORE ATTENDRE À SUIVRE...			

C.S. Rédacteur de **Chantecler**,

Auxonne, le 16 Mars 2015 (**J+2280 après le vote négatif fondateur**)